

**RAPPORT N° 2022/1-05  
au Conseil de la Communauté  
en séance du jeudi 10 février 2022**

**OBJET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SPA POUR LA GESTION DU REFUGE DE LA CINOR POUR L'ANNEE 2022.**

En complément aux prestations de service public de gestion de la fourrière et de capture des animaux errants, relevant de la compétence de la CINOR, régies par un marché public, la CINOR met à disposition, depuis 2010, le refuge du Centre animalier du Grand Prado à la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la mise en œuvre de ses actions en matière de protection des animaux domestiques, par l'intermédiaire d'un contrat d'objectifs.

Compte tenu de l'importance de cette action dans le cadre général de la politique de lutte contre l'errance animalière menée par la CINOR, il est proposé de reconduire ce contrat avec la SPA pour l'année 2022.

Dans ce contexte, la CINOR confie à la SPA des missions en vue de l'adoption des animaux errants sur le territoire des communes adhérentes comprenant notamment :

- des actions pour la promotion de l'animal ;
- des actions pour la sensibilisation des propriétaires d'animaux, et en particulier les scolaires en abordant les thèmes tels que l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière ;
- 

en contre partie de l'utilisation à titre gracieux de locaux et de leur gestion en tant que refuge.

Les prestations doivent s'exécuter conformément aux articles L 214-5 à L 214-8 ainsi que les articles R 214-17 à R 214-33 du code rural. En outre, le fonctionnement du refuge doit se conformer à l'arrêté du 3 avril 2014, fixant les règles sanitaires et de protection animale..., qui abroge et complète l'arrêté du 30 juin 1992.

Le refuge, établissement à but non lucratif, accueillera et prendra en charge des animaux, soit en provenance de la fourrière du Grand Prado à l'issue des délais de garde fixés aux articles L 211-24 et L 211-25 du code rural, soit donnés par des propriétaires résidants sur le territoire intercommunal.

Pour remplir les missions évoquées ci-dessus, la CINOR met à disposition de la SPA le refuge du centre animalier du Grand Prado et apporte en sus une subvention annuelle de 30 000 € pour permettre la gestion décente de l'équipement ( maintien en bon état de propreté et entretien du bâtiment, conditions d'accueil des usagers...) mais aussi pour développer les actions de sensibilisation des propriétaires d'animaux sur les thèmes de l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière et confier « ce volet de sensibilisation spécifique aux animaux » à la SPA, ce qui permettra ainsi aux agents de la cellule communication du Service Environnement de la CINOR d'axer prioritairement leurs interventions scolaires sur les déchets et sur d'autres thèmes.

Par conséquent, il convient :

- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2022 pour la gestion du refuge de la CINOR à conclure avec la SPA, auquel est annexé un Règlement de fonctionnement, qui formalise les obligations respectives de la SPA et de la CINOR ;
- De signer cette convention avec la SPA pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'exercice 2022, avec l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-05  
du Conseil de la Communauté  
en séance du 10 février 2022**

**OBJET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SPA POUR LA GESTION DU REFUGE DE LA CINOR POUR L'ANNEE 2022.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (livre II/La coopération intercommunale – Titre 1<sup>er</sup>/Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Chapitre 1<sup>er</sup>/Dispositions communes – Chapitre VI/Communauté d'Agglomération) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-05 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention avec la société protectrice des animaux (SPA), pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'année 2022, auquel est annexé un Règlement de fonctionnement, qui formalise les obligations respectives de la SPA et de la CINOR.

**ARTICLE 2**

De signer la convention avec la SPA pour la gestion du refuge de la CINOR pour l'année 2022, et d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre du fonctionnement à la SPA.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

# CONTRAT 2022 CINOR – SPA POUR LA GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CINOR

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),  
3, rue de la Solidarité – CS 61025- 97495 Sainte Clotilde Cedex,  
Représentée par son Président Monsieur Maurice GIRONCEL,

Et

La Société Protectrice des Animaux (SPA)  
Boîte postale 971 - 97479 SAINT DENIS CEDEX,  
Représentée par son Président, Monsieur MIGNOT Jean Luc, dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'errance animalière, la CINOR s'inscrit pleinement dans une action de protection des animaux, en privilégiant un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, afin de favoriser l'adoption d'animaux errants (chiennes, chiens, chattes et chats), tout en se conformant aux articles L 214-5 à L 214-8 ainsi que les articles R 214-17 à R 214-33 du code rural. A cet effet, en guise de refuge, la CINOR lui confiera la gestion des locaux du refuge du Centre Animalier du Grand Prado à Sainte Marie. Le fonctionnement du refuge doit se conformer **à l'arrêté du 3 avril 2014** (annexé), fixant les règles sanitaires et de protection animale..., qui abroge et complète l'arrêté du 30 juin 1992. La SPA doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de cette installation classée pour la protection de l'environnement et au Règlement Intérieur de Fonctionnement annexé.

## **TITRE 1- OBJET**

La CINOR confie à la SPA, qui l'accepte, les missions d'adoption des animaux errants sur le territoire des communes adhérentes. Cela désigne, en particulier :

- L'utilisation de locaux et leur gestion en tant que refuge ;
- La promotion de l'animal ;
- La sensibilisation des propriétaires d'animaux, et en particulier les scolaires en abordant les thèmes tels que l'adoption, l'éducation, l'identification, la stérilisation, l'errance animalière (action à développer en 2022).

Le refuge, établissement à but non lucratif, est une structure accueillante et prenant en charge des animaux, soit en provenance de la fourrière du Grand Prado à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural, soit donnés par leur propriétaire.

## **TITRE 2- OBLIGATIONS DE LA SPA**

L'activité gestion d'un refuge est soumise à l'arrêté du 3 avril 2014 qui fixent les règles sanitaires et de protection animale. Ces règles précisent les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, en tenant compte des besoins biologiques et comportementaux des animaux.

## DESCRIPTION DU REFUGE

### Centre animalier du Grand Prado

Le centre animalier du Grand Prado, comprend des espaces affectés à la fourrière et des emplacements réservés au refuge tel que définis sur le plan joint (annexe). Bien évidemment, seul l'espace dédié au refuge est mis en gestion dans le cadre du présent contrat. Les locaux sont composés de 16 boxes de 2 chiens soit une capacité de 32 chiens, un refuge pour les chiots, une réserve alimentaire. Le bâtiment administratif comprend une salle d'accueil, un secrétariat et un bureau de direction pour le refuge. Les toilettes et la pièce à vivre sont des équipements communs à la fourrière et au refuge. Un des bâtiments du site comprend la chatterie du refuge, la nurserie des chatons, et la salle de soins du refuge. Les voies de circulation de l'entité « fourrière » et de l'entité « refuge » sont totalement séparées, mais interconnectées. L'interconnexion sera maintenue fermée par une barrière.

Le centre animalier du Grand Prado est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, avec une capacité d'accueil maximale pour le refuge et une capacité maximale d'accueil pour la fourrière. Le nombre d'animaux accueillis sur le site doit respecter cette capacité et garantir le confort des animaux et la salubrité du site.

La gestion des locaux dédiés au refuge devra se faire dans le respect de l'activité fourrière, et en bonne entente avec le prestataire correspondant.

Les emplacements « réservés » à l'activité fourrière ne pourront pas être utilisés par l'exploitant du Refuge. En revanche, le personnel du refuge et celui de la fourrière devront partager les équipements communs (vestiaires, pièce à vivre, WC...).

La SPA s'engage à respecter les infrastructures existantes. Un état des lieux sera effectué à la prise de possession des lieux et en fin d'année en présence des services de la CINOR.

Les opérations d'entretien et de modifications légères d'aménagement des lieux, pourront être opérées par la SPA à ses frais, dès lors qu'elle aura présenté son projet d'aménagement et reçu l'accord de la CINOR.

## GESTION DU REFUGE

### Accueil et prise en charge des animaux :

La SPA a pour mission l'accueil des animaux soit en provenance de la fourrière de la CINOR à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural, soit donnés par des propriétaires résidents **uniquement** sur le territoire intercommunal, en vue de promouvoir leur adoption dans de nouvelles familles. Les actions d'accompagnement correspondantes pourront être liées à la sensibilisation ou l'éducation de tout public au thème des animaux de compagnie. Elles devront recevoir au préalable, l'aval de la CINOR.

L'objectif de la SPA dans le cadre de cette convention consiste à replacer les animaux après tatouage, stérilisation voire vaccinations. Les frais correspondants, après déduction de la subvention versée par la CINOR, seront imputés aux adoptants. Ce prix donnera lieu à un affichage en refuge.

Le délai de garde des animaux en refuge sera ajusté en fonction de la capacité de la structure et du respect des conditions sanitaires liées à leur hébergement.

La SPA aura pour obligation de faire soigner tout animal blessé ou malade en refuge immédiatement par un vétérinaire agréé. Les différentes dispositions concernant les conditions propres à l'hébergement des animaux en refuge tiendront compte de la réglementation en vigueur.

Les entrées/sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne du registre du refuge conformément à l'arrêté du 3 avril 2014. Sur ce document, il devra être inscrit :

- la race
- la provenance géographique : nom du propriétaire si identifié
- l'âge de l'animal (au dessus de deux ans l'animal a peu de chance de se faire adopter),
- l'état général de santé de l'animal (les estropiés, les femelles ayant mis bas à plusieurs reprises... ne retrouvant pas de maîtres),
- le caractère (la docilité, un comportement joueur et affectueux sont autant d'attraits pour l'adoption...),

Ce registre devra être transmis à la fin de chaque mois à la CINOR.

### Actes vétérinaires sur le site

Le vétérinaire désigné par le gestionnaire du refuge aura notamment pour missions :

- la surveillance dans le refuge des maladies réputées contagieuses ;
- les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, tatouages, stérilisations, euthanasies...).

Après expiration du délai de garde, fonction de la capacité maximale du refuge, les animaux qui n'auront pas été adoptés, seront euthanasiés. Cet acte sera réalisé sous la responsabilité du responsable du refuge et du vétérinaire.

La CINOR met à disposition du prestataire sur le centre animalier du Grand Prado, un caisson frigorifique pour le stockage des cadavres, géré par l'exploitant de la fourrière. Ces derniers sont ensuite pris en charge gratuitement par le GDSBR.

### Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures hebdomadaires du refuge seront fixés par le gestionnaire et seront communiqués à la CINOR et aux communes adhérentes. Ils feront également l'objet d'un affichage sur le site.

A titre d'information les horaires de la fourrière sont les suivantes :

- 8h-12h/ 13h-18h du lundi au vendredi ;
- 8h-12h/ 13h-16h30 le samedi.

### Règles minimales de gestion quotidienne du refuge et fournitures à prévoir par le gestionnaire

La gestion du site inclut la gestion des biens mobiliers et immobiliers, le complément d'information à faire à l'utilisateur, la production de documents de suivi et de résultats.

L'exploitant est tenu de doter le site de tous les équipements (en dehors des biens immobiliers mis à sa disposition) nécessaires au bon déroulement de sa mission : le mobilier de bureau (table chaise, casier de rangement...), le téléphone, le télécopieur, les consommables divers pour les sanitaires et autres postes....

Pour la bonne gestion du site, il convient d'appliquer certaines règles élémentaires de travail édictées ci-après de façon non exhaustive. Le nettoyage des cours et des box se fera par jet d'eau. Au préalable il est impératif de procéder au ramassage à la pelle des restes d'aliments et les excréments restés à même le sol. Les gamelles seront vidées avant le lavage. Le remplacement des eaux d'alimentation se fera en rejetant d'abord ce que contiennent les récipients, puis s'effectuera le remplissage. Le prestataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de chiens qui traînent dans le couloir.

Le prestataire est tenu d'assurer la propreté des installations confiées et de prendre en charge le traitement de ses déchets d'activités.

### Les obligations juridiques et financières de la SPA

L'association possédera une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

La SPA fournira à la fin de chaque semestre, un bilan de l'activité du refuge, en précisant la destination finale des animaux, ainsi que leur identification.

Les opérations imprévues et ponctuelles seront définies d'accord parties.

## **TITRE 3- MODALITES DE PAIEMENT**

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, la CINOR met à disposition de la SPA, à titre gracieux, le refuge du Centre Animalier du Grand Prado à Sainte Marie.

### **La CINOR s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 30 000 €.**

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association comme suit :

- 20 000 € à la notification de la présente convention,
- 5 000 € à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022, suite à la transmission du bilan d'activité du refuge correspondant au 1<sup>er</sup> semestre 2022 ainsi que des actions de sensibilisation menées.
- 5 000 € à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2022, suite à la transmission du bilan d'activité du refuge correspondant au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 ainsi que des actions de sensibilisation menées.

Le bilan d'activité transmis devra préciser la provenance, la destination de chaque animal et son identification.

Le versement de la subvention est conditionné au strict respect des dispositions énoncées au titre 2 de la présente convention sur la base d'un constat établi par un agent habilité de la Collectivité.

#### **TITRE 4- MODALITES DE SUIVI**

La CINOR est informée du programme d'actions de l'année, proposé par la SPA.

La SPA lui communique sous format papier ou informatique :

A la fin de chaque mois : le registre des entrées /sorties

En chaque fin de semestre, un bilan de l'activité du refuge,

au 1<sup>er</sup> juin : un compte d'exploitation et un bilan de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes ;

au 30 novembre : un budget prévisionnel de l'année suivante.

#### **TITRE 5- DUREE**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### **TITRE 6- RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect par la SPA d'une des clauses de la présente convention et du Règlement de fonctionnement entraînera sa résiliation par le Président de la CINOR de plein droit et sans aucune formalité judiciaire deux mois après une simple mise en demeure avec accusé de réception, de se conformer aux clauses de la présente convention et demeurée sans effet pendant ce délai.

La résiliation demandée par la SPA devra résulter d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CINOR, trois mois au moins avant son intention de se démettre de la gestion du refuge.

#### **TITRE 7- LITIGES**

En cas de litige lié au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, compétence est reconnue au Tribunal Administratif de Saint Denis après épuisement des voies amiables.

Fait à Sainte Clotilde, le

Pour la SPA,  
Le Président de la SPA

Pour la CINOR,  
Le Président de la CINOR

# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE ANIMALIER DU GRAND PRADO

# PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions légales et les règles de fonctionnement du Centre Animalier du Grand Prado, regroupant un refuge et une fourrière animales. Il s'impose et s'applique à toutes les personnes (salariés et bénévoles) intervenant sur le centre, tant au niveau de la fourrière que du refuge, et à quelque titre que ce soit.

Le présent Règlement de Fonctionnement doit être affiché visiblement dans le refuge et la fourrière.

## 1. DISPOSITIONS LEGALES

L'équipement du centre animalier du Grand Prado est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation (arrêté n°07-849/SG/DRCTCV du 15 mars 2007), qui à ce titre, est soumise à un cadre réglementaire strict. Les exploitants du site doivent respecter scrupuleusement les prescriptions contenues dans cet arrêté.

L'affichage d'un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, doit être assuré en permanence.

## 2. CAPACITE D'ACCUEIL DU CENTRE ANIMALIER

Les bâtiments du centre animalier sont composés de :

- Un pôle administratif, dédié à la fois à la fourrière et au refuge
- Un pôle soins, pour les activités vétérinaires
- Un pôle hébergement regroupant :
  - o La **fourrière d'une capacité de 80 chiens** avec nursery chiots
  - o Le **refuge d'une capacité de 32 chiens**
  - o La quarantaine sanitaire d'une capacité de 5 chiens
  - o Une chatterie pour la fourrière
  - o Une chatterie pour le refuge

**Les exploitants de la fourrière et du refuge sont tenus de respecter scrupuleusement les capacités maximales d'accueil énoncées ci-dessus et garantir le confort des animaux et la salubrité du site.**

## 3. LES REGLES MINIMALES DE GESTION QUOTIDIENNE

Chacun des exploitants, de la fourrière et du refuge, est tenu de respecter les règles de gestion quotidienne suivantes :

### - Equipements

L'exploitant de la fourrière et celui du refuge doivent assurer l'entretien des biens mobiliers et immobiliers qui leurs sont confiés, notamment :

- o Les locaux ;
- o Les aires de circulation, de parking, les portails ;
- o Les espaces verts ;
- o Les divers réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Chacun des exploitants est tenu de respecter la répartition des locaux et ne pourra pas utiliser les parties affectées à l'autre (cf. plan ci-joint).

Les exploitants doivent veiller à ce que tout matériel électrique, mobilier... utilisés sur le site soient aux normes.

- **Utilisation des locaux communs :**

Les locaux sont communs à la fourrière et au refuge (les sanitaires, la pièce à vivre) et doivent être maintenues propres et dans un parfait état d'accueil pour les intervenants sur le site et les visiteurs. L'entretien de ces locaux doit être effectué, par l'un et par l'autre d'un commun accord.

- **Affectation des locaux :**

L'exploitant est tenu de respecter la capacité d'accueil maximale du site.

Chacun des exploitants est tenu de respecter l'affectation prévue des locaux qui lui sont confiés. Les animaux doivent obligatoirement être dans les zones prévues à cet effet (box, zone clôturée de ballade).

Il est notamment interdit que les animaux traînent en dehors de ces zones.

L'espace de ballade clôturé des chiens présent dans le refuge animalier n'a comme destination que de permettre aux chiens de se balader librement dans la journée. Tous les animaux doivent obligatoirement retourner dans leur box en fin de journée.

Le stockage de matériels et nourriture doit être effectué dans la réserve prévue à cet effet dans le refuge et dans la fourrière. Le bâtiment administratif, les locaux communs, les zones de parking, les espaces verts... ne doivent pas servir de lieux de stockage.

- **Nettoyage des cours et box :**

Chacun des exploitants est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer quotidiennement, et autant que de besoin, les cours et box des animaux. Il devra tout mettre en œuvre afin d'éviter le colmatage du réseau grâce à un entretien quotidien.

- **Entretien des cours, espaces végétales, parkings (etc.) :**

Chaque exploitant est responsable de l'entretien des cours, espaces végétales, parkings (etc.) situés dans la partie du site dont la gestion qui est confiée. Il doit en assurer un entretien régulier.

- **Electricité, Eau et Télécom :**

La répartition des consommations en eau potable et en électricité entre la fourrière et le refuge se fera au prorata des capacités d'hébergement en chiens des deux structures. Le gestionnaire de la fourrière, qui gère les facturations d'électricité et d'alimentation en eau potable, devra ainsi imputer à l'association gérant le refuge 37 % des frais relatifs à l'eau potable et l'électricité (hors alimentation du conteneur frigorifique). Seuls les frais de télécommunication (au nom de chacun des exploitants) font l'objet de facturations séparées.

- **Déchets liés aux activités :**

Chaque exploitant est tenu de prendre en charge le traitement de leurs déchets d'activité.

## **4. LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA FOURRIERE ANIMALE**

- **Accueil et prise en charge des animaux**

La fourrière est un équipement destiné à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés à l'article L. 211-25 du Code Rural (4 jours ouvrés dans les DOM). Tout animal blessé ou malade arrivant à la fourrière sera immédiatement soigné par un vétérinaire. Les animaux dangereux seront également pris en charge par l'exploitant.

Les entrées et sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne d'un registre.

- **Conditions de restitution d'un animal à son propriétaire**

Dès l'admission de l'animal en fourrière, le prestataire s'engage à rechercher et à identifier les propriétaires chaque fois que possible.

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. Le montant des frais de garde est fixé à 4 € par jour. Cette somme sera perçue directement par le Titulaire et viendra en déduction du montant de sa facture mensuelle.

Les frais vétérinaires éventuels tels que soins ou identification seront perçus par le Titulaire. Il est rappelé que conformément à l'article L211-26 du Code Rural, un animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après identification. Le paiement des frais d'identification reste à la charge du propriétaire.

#### - **Transfert d'un animal à une association de protection des animaux en vue de son adoption**

Le passage de l'animal dans un refuge devra se faire avec l'accord du vétérinaire et du responsable de la fourrière afin de respecter les conditions de vie de celui-ci. La sélection des animaux susceptibles d'être transférés dans un établissement de type refuge pour adoption devra se baser sur les critères suivants :

- l'âge de l'animal (au dessus de deux ans l'animal a peu de chance de se faire adopter),
- l'état général de santé de l'animal (les estropiés, les femelles ayant mis bas à plusieurs reprises... ne retrouvant pas de maîtres),
- la race, le caractère,
- la capacité d'accueil du refuge.

La capacité maximale du refuge du Grand Prado étant limitée à 32 chiens, en aucun cas, des chiens ne pourront être transférés si ce seuil est atteint. Le prestataire de la fourrière pourra néanmoins orienter les animaux vers d'autres refuges de son choix.

Le délai de garde légal fixée à la réglementation est de 8 jours ouvrés, 4 jours ouvrés à la Réunion. Compte tenu de la capacité d'accueil confortable dont dispose la fourrière, l'exploitant a la possibilité de garder les animaux au-delà du délai de 4 jours et jusqu'à un maximum de 8 jours ouvrés, ceci afin de permettre de placer un maximum d'animaux dans des refuges animaliers.

Les animaux qui, à l'expiration du délai de garde, n'auraient pas été cédés à titre gracieux à une association de protection animale en vue de leur adoption, seront euthanasiés. Cet acte est réalisé sous la responsabilité du responsable de la fourrière et du vétérinaire.

#### - **Actes vétérinaires**

Le vétérinaire désigné par l'exploitant de la fourrière devra être titulaire d'un mandat sanitaire. Il a pour mission notamment la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses, le conseil dans le choix des animaux à transférer, les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, euthanasies...), les interventions de capture avec la police municipale et la fourrière. Les cadavres d'animaux seront stockés, avant enlèvement par le GDSBR, dans le caisson frigorifique situé sur le site.

#### - **La gestion des cadavres d'animaux**

La CINOR met à disposition du prestataire sur le site du Grand Prado, un caisson frigorifique pour le stockage des cadavres. Ces derniers sont ensuite pris en charge gratuitement par le GDSBR. Le gestionnaire de la fourrière aura en charge ce container et devra assurer son vidage, autant que nécessaire, auprès du GDSBR. Il devra aussi :

- Recueillir et déposer dans les bacs appropriés les cadavres des animaux domestiques apportés par des administrés de la CINOR,
- Permettre l'accès au container frigorifique au prestataire en charge du ramassage des cadavres animaux domestiques,
- Rentrer et déposer dans les bacs appropriés, les cadavres d'animaux domestiques retrouvés au niveau du portail de la fourrière,
- Maintenir dans un bon état de propreté et d'hygiène le container frigorifique et les bacs de rétention de cadavres,
- Suivre les procédures d'utilisation du container
- Signaler à la Cinor tout défaut de fonctionnement du container

## **5. LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU REFUGE ANIMALIER**

#### - **Accueil et prise en charge des animaux**

Le refuge animalier du centre animalier a pour mission l'accueil des animaux soit en provenance de la fourrière de la CINOR à l'issue des délais de garde fixés à la réglementation, soit donnés par des propriétaires résidents prioritairement sur le territoire de la CINOR et secondairement en dehors de ce territoire en fonction des espaces disponibles, en vue de promouvoir leur adoption dans de nouvelles familles.

L'exploitant du refuge animalier devra ajuster le délai de garde des animaux en fonction de la capacité de la structure et du respect des conditions sanitaires liées à leur hébergement.

Les entrées et sorties des animaux seront suivies rigoureusement par la tenue quotidienne d'un registre du refuge.

- **Adoption des animaux**

L'objectif du refuge est de replacer les animaux après identification, stérilisation, voire vaccinations. Les frais correspondants, à après déduction de la subvention versée par la collectivité, seront imputés aux adoptants. Les prix des adoptions devront obligatoirement être affichés en refuge, visiblement par tout visiteur.

- **Actes vétérinaires**

L'exploitant du refuge doit désigner un vétérinaire qui aura notamment pour missions la surveillance dans le refuge des maladies réputées contagieuses, les actes vétérinaires prodigués aux animaux (soins, tatouages, stérilisations, euthanasies...).

Après expiration du délai de garde, fonction de la capacité d'accueil maximale du refuge, les animaux qui n'auront pas été adoptés, seront euthanasiés, sous la responsabilité du responsable du refuge et du vétérinaire. Les cadavres devront être déposés par l'exploitant du refuge dans le caisson frigorifique géré par l'exploitant de la fourrière.

# Vue de l'entrée Centre Animalier du Grand Prado





Refuge

Quarantaine

Pôle soins chatterie

Fourrière

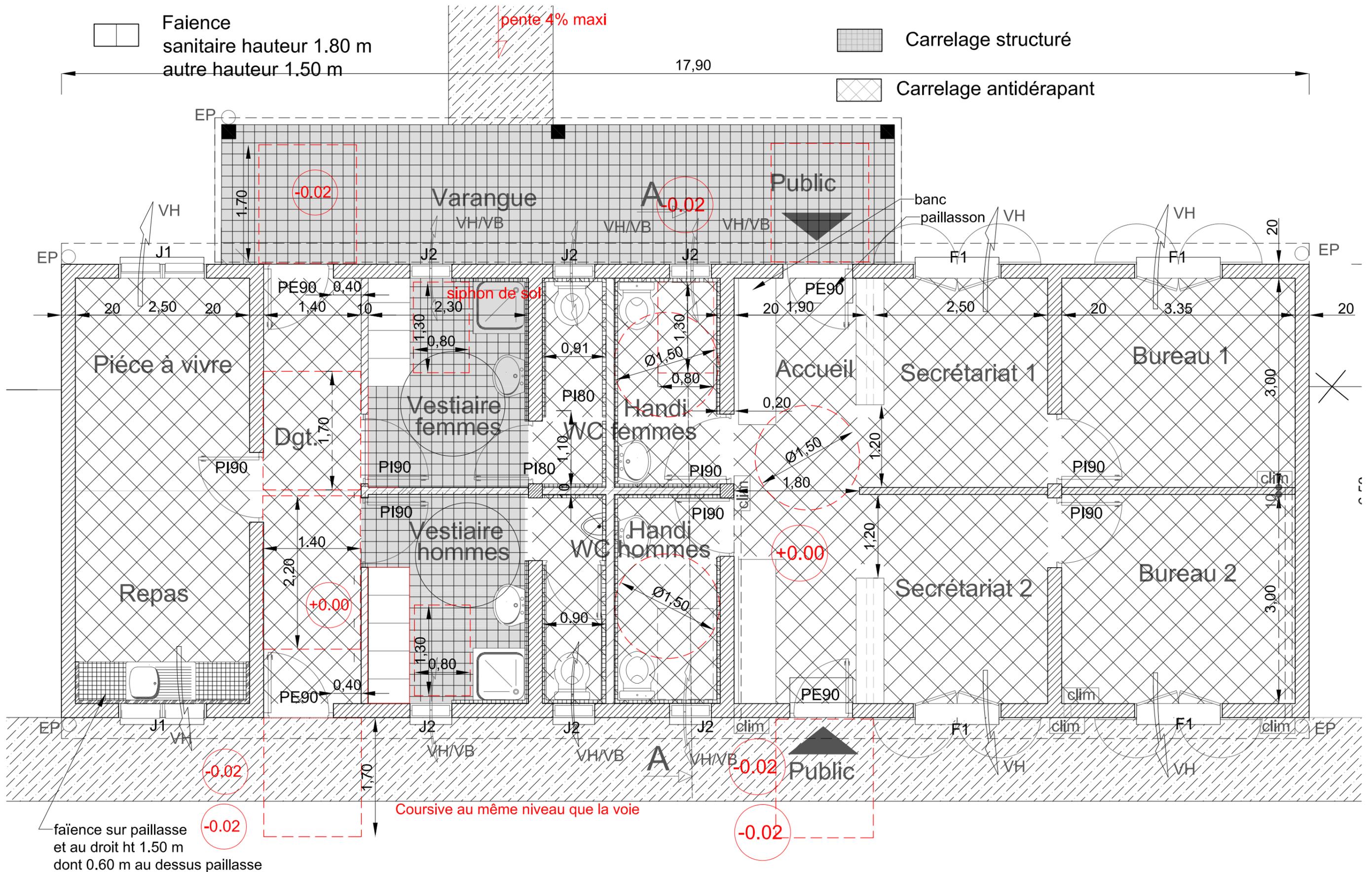
Administration

Boîtes à chats et chiens

Vue 3D  
Centre Animalier du Grand Prado

LEGENDE	
<b>Aménagement</b>	
	Carpe de chaussée + assise de revêtement : + Grès 0/20, ép= 0.20m + Grès 0/20, ép= 0.20m + S.S.P 4/8, ép= 0.08m
	Révision de chaussée 20/20 type 10-couche 2/16, 4/8 après pose des réseaux ASP + 100mm bit
	Aménagement en terre végétale ép= 0.20m + engazonnement
<b>Bordures</b>	
	Bordure béton type AC-1
	Bordure type A-2
	Bordure type T-2
	Bordure type CC-1
<b>Réseaux eaux pluviales</b>	
	Canalisation avec gaine PVC 4000
	Regard de visite + tampon
	Boîte avaleur - Orille profil A
	Orille avaleur profil classique 400mm ø 400mm
	Tête de buse transversale
	Boîte - Tête de buse transversale
<b>Réseaux adduction eau potable</b>	
	Canalisation AEP 4000
	Regard de visite + tampon
	Boîte à air
	Diffus + Compenseur eau + Pilotageur + Boîte d'incendie
<b>Réseaux alimentation électrique</b>	
	Faisceau 230V 2P+N
	Chambre de tirage type EBC
	Boîte de raccordement sur le réseau enterré
	Transformateur BTM/BT
<b>Réseaux télécommunication électronique</b>	
	Faisceau Télécommunication électronique PDD110 à 80 ø 100mm
	Chambre de tirage type EBC
	Boîte de Terminaison Interieur (Bris murale)





DANIEL ROUX  
 ARCHITECTE-URBANISTE  
 10, rue de PARIS  
 97 400 Saint Denis  
 Tél:02 62 41 53 04  
 Fax:02 62 41 23 71  
 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction  
 d'un centre animalier  
 Domaine du Grand-Prado

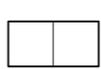
CINOR

ADMINISTRATION  
 Rdc



Ech: 1/50  
 PLAN N° bis  
 Date:04/2007

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

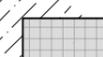


Faïence  
sanitaire hauteur 1.80 m  
autre hauteur 1.50 m

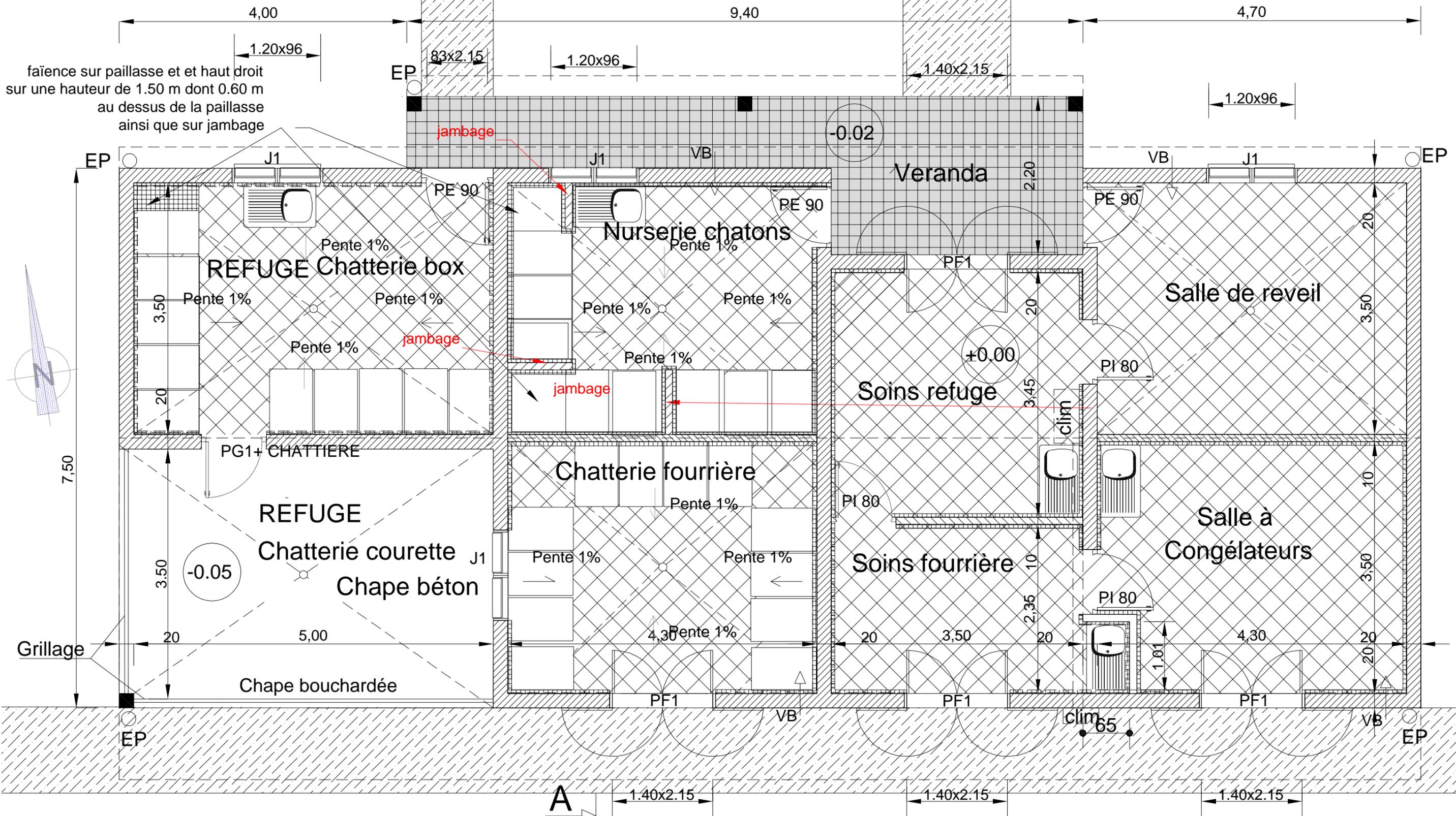
A



Carrelage antidérapant



Carrelage structuré



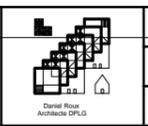
DANIEL ROUX  
ARCHITECTE-URBANISTE  
10, rue de PARIS  
97 400 Saint Denis  
Tél:02 62 41 53 04  
Fax:02 62 41 23 71  
E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction  
d'un centre animalier  
Domaine du Grand-Prado

CINOR

18,10

POLE SOINS CHATTERIE  
VUE EN PLAN & COUPE A-A



Ech: 1/50  
PLAN N° bis  
Date:05/2009

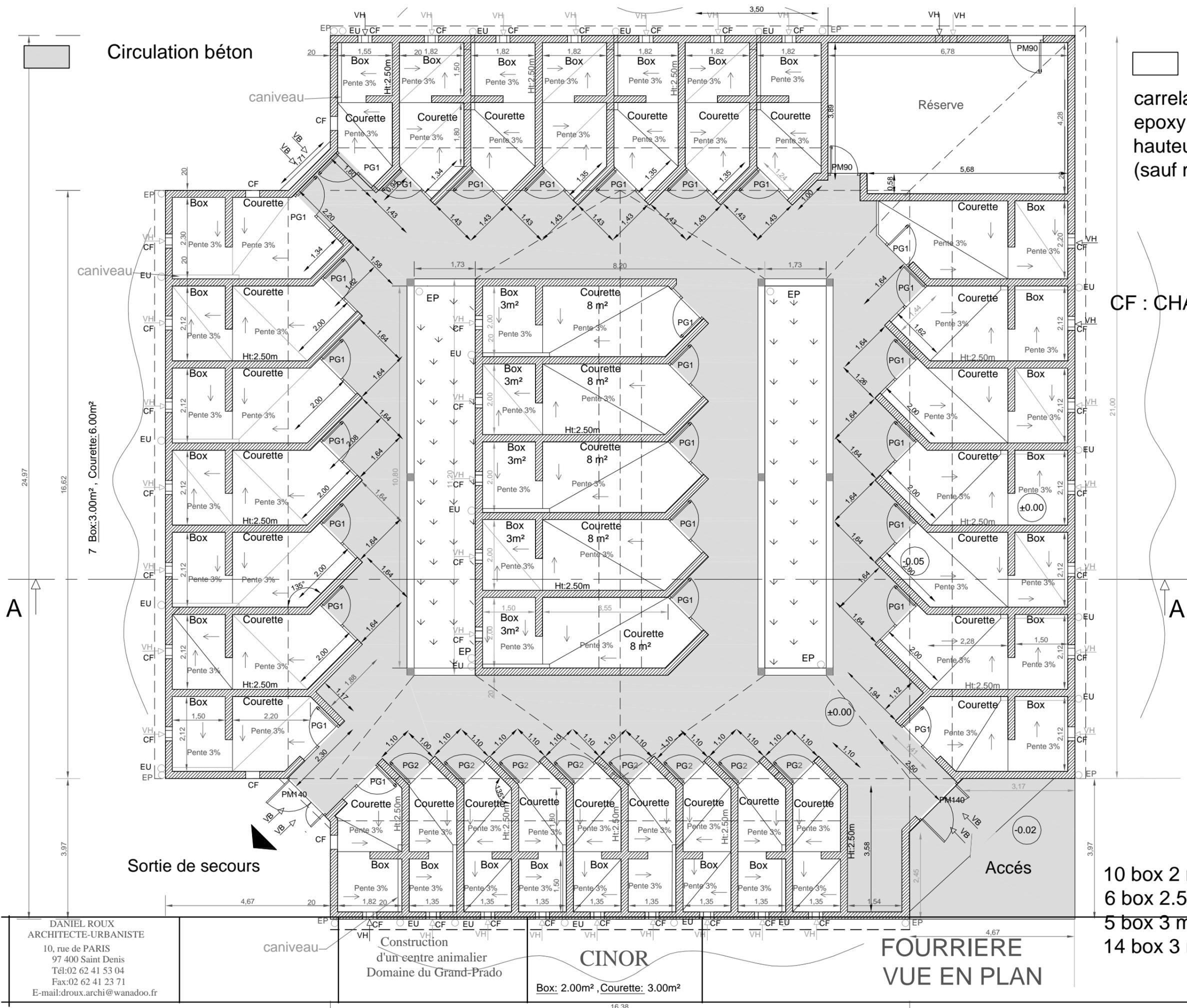
Chantier

Circulation béton

carrelage 50 x 50 avec joint epoxy anti-acide sur murs hauteur 2 m et sols (sauf murs de la réserve)

CF : CHASSIS FIXE 40 x 30 cm

# Fourrière 8



7 Box:3.00m<sup>2</sup> , Courette:6.00m<sup>2</sup>

7 Box:3.00m<sup>2</sup> , Courette:6.00m<sup>2</sup>

10 box 2 m<sup>2</sup> + courette 3 m<sup>2</sup> de 1 chie  
 6 box 2.50 m<sup>2</sup> + courette 4 m<sup>2</sup> de 3 cr  
 5 box 3 m<sup>2</sup> + courette 8 m<sup>2</sup> de 2 chien  
 14 box 3 m<sup>2</sup> + courette 6 m<sup>2</sup> de 3 chie

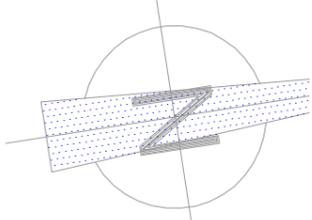
DANIEL ROUX  
 ARCHITECTE-URBANISTE  
 10, rue de PARIS  
 97 400 Saint Denis  
 Tél:02 62 41 53 04  
 Fax:02 62 41 23 71  
 E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

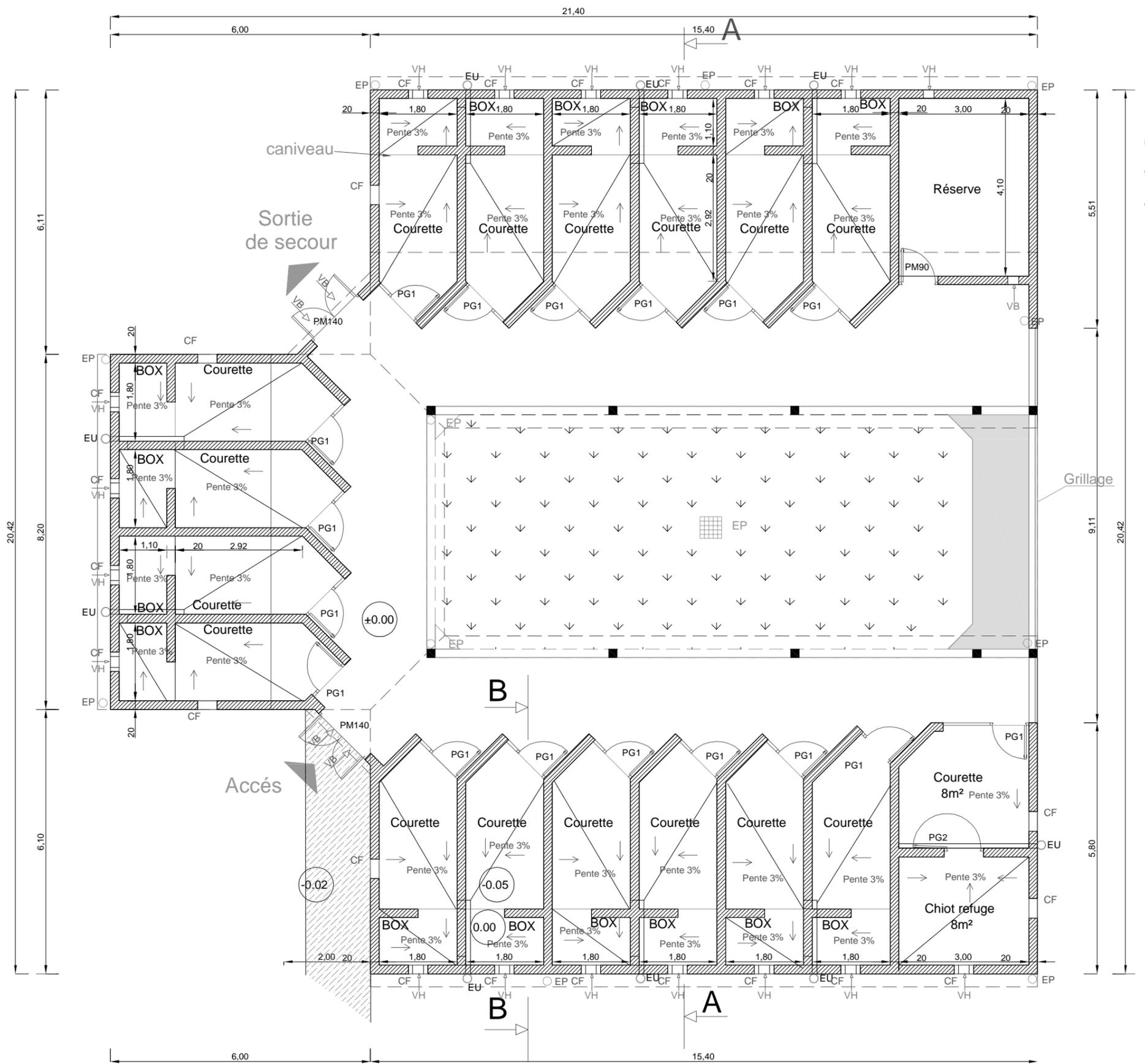
Construction  
 d'un centre animalier  
 Domaine du Grand-Prado

**CINOR**  
 Box: 2.00m<sup>2</sup> , Courette: 3.00m<sup>2</sup>

**FOURRIERE**  
**VUE EN PLAN**

Date:05/2009  
 Chantier





Capacité  
16 de  
1 refuge

DANIEL ROUX  
ARCHITECTE-URBANISTE  
10, rue de PARIS  
97 400 Saint Denis  
Tél:02 62 41 53 04  
Fax:02 62 41 23 71  
E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction  
d'un centre animalier  
Domaine du Grand-Prado

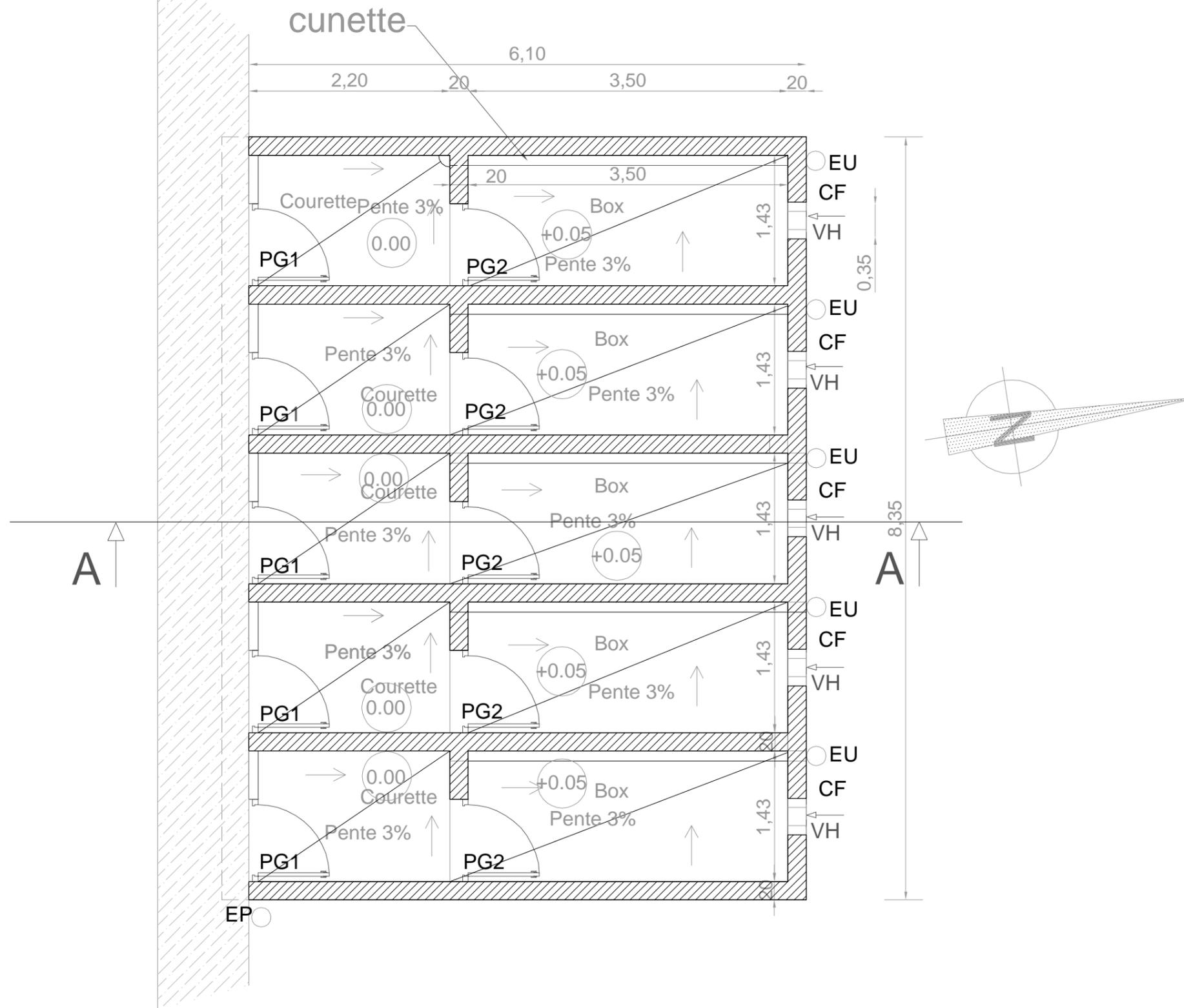
CINOR

REFUGE  
VUE EN PLA



carrelage 50 x 50 avec joint epoxy anti-acide sur murs hauteur 2 m et sols

# 5 Courettes 3.00 m<sup>2</sup> + 5 boxes 5.00 m<sup>2</sup>

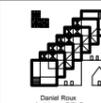


DANIEL ROUX  
ARCHITECTE-URBANISTE  
10, rue de PARIS  
97 400 Saint Denis  
Tél:02 62 41 53 04  
Fax:02 62 41 23 71  
E-mail:droux.archi@wanadoo.fr

Construction  
d'un centre animalier  
Domaine du Grand-Prado

CINOR

QUARANTAINE  
VUE EN PLAN & COUPE A-A



Ech: 1/50  
PLAN N°  
Date:02/2007

DCE